I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/478 du 1 décembre 2009 62/805 63/786

En vigueur à partir du 1 août 2009

Instructions comptables et statistiques ; prestations pharmaceutiques ; 01-08-2009.

La convention entre le comité de l'assurance du service des soins de santé de l'institut national d'assurance maladie-invalidité et l'équipe multidisciplinaire créée au sein d'un établissement hospitalier a été publiée dans la circulaire O.A. 2009/373. Cette équipe multidisciplinaire s'engage à assurer la prise en charge du traitement d'enfants avec ***une aversion grave de l'alimentation orale*** qui accompagne ou qui fait suite à une période durant laquelle cet enfant a été soumis à une nutrition entérale par sonde / stomie ou à une alimentation parentérale.

L'intervention s'élève à 43,00 EUR par mois par bénéficiaire et entre en vigueur à partir du mois d'août 2009.

Suite à cette convention, le plan comptable doit être adapté.

Adaptations du plan comptable

1) nouveau pseudo-code :

- nouveau pseudo-code : 751472

- libellé : conventions art. 56 : traitement d' enfants avec une aversion grave de l'alimentation orale

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits à 43,00 EUR) - pas de jours -
ticket modérateur : pas de dépenses - ticket modérateur : pas de cas -
ticket modérateur : pas de jours.

2) date d'application :

La nouvelle intervention est applicable à partir du mois d'août 2009.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil